

## TAXIBUS THETFORD A TENU SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



Taxibus Thetford Mines a tenu son AGA le lundi 28 juin 2021 à 15 h 30 par visioconférence. Les points statutaires ont été traités. L'Assemblée a été suivie d'un CA. Évidemment la pandémie a réduit l'utilisation du service. De plus, les mesures sanitaires limitant à 3 ou à 2 passagers comme cela a été le fait récemment, ont contribué à réduire le taux de jumelage. Maurice Grégoire était présent à cette assemblée.

L'objectif de TaxiBus Thetford Mines est d'offrir, dans les zones désignées de Thetford, un moyen de transport collectif organisé pour répondre aux besoins de transport des personnes. Les usagers doivent faire une demande préalable par une réservation téléphonique au **418 335-7888**. **Bientôt la réservation sera entièrement électronique.**

## VERS UN ÉTÉ PLUS DÉCONFINÉ – ATTENTION AU « DELTA! »

# DÉCONFINEMENT

# « Je reste prudent! »

*Même vacciné, on doit se protéger. On ne sait jamais : une éclosion, un variant...*

## UNE NOUVELLE PÉTITION CONCERNANT LES RÉSIDENCES POUR AÎNÉS (RPA)

**Il s'agit de la reconnaissance des Comités de résidents et de proches aidants dans les résidences privées pour aînés (RPA).** La pétition a été lancée le 25 mai par la députée Lorraine Richard.

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- De reconnaître les comités de résidents et de proches aidants des RPA comme étant des interlocuteurs valables auprès des instances gouvernementales lors de l'évaluation des conditions de vie et des services offerts dans les RPA;
- De décréter que pour obtenir une certification et pour la maintenir, une RPA doit obligatoirement se doter d'un comité dont les membres seront élus par les usagers;
- De décréter que chaque comité de résidents soit reconnu comme interlocuteur auprès du CIUSSS ou du CISSS responsable de la certification de sa RPA.

**Le 25 août 2021 est la date limite pour signer la pétition. VOIR L'ANNEXE 1.**

Source : ACEF-ABE

La publication des Bulletins « Généralions + »  
bénéficie d'un soutien financier de Desjardins

## UN FRONT COMMUN – QUI ET POURQUOI?

Pour de nombreuses personnes âgées en perte d'autonomie, les résidences privées pour âgés (RPA) sont la seule option pour se loger et obtenir des soins en raison du manque de places en CHSLD. Bien que certaines améliorations aient été apportées récemment, beaucoup reste encore à faire, c'est pourquoi syndicats, groupes de défense des droits des âgés et des locataires ont décidé de s'unir pour dénoncer les différents types de maltraitance dont sont toujours victimes de nombreux résidents de RPA.

Malgré tout le soutien financier qu'elles ont obtenu du gouvernement pendant la pandémie, les RPA n'ont pas hésité à réclamer d'importantes hausses de loyer aux résidents ou à facturer des frais supplémentaires sans justification. D'autre part, de nombreux propriétaires ont refusé de rembourser les résidents pour les services inclus au bail et qui n'ont pas été rendus en raison de la pandémie.

Pour obtenir justice, les résidents de RPA doivent s'adresser au Tribunal administratif du logement (TAL), une instance qui n'est pas adaptée aux réalités des résidents. Ces derniers craignent, avec raison, d'intenter des recours contre les propriétaires de RPA qui, en plus d'être le fournisseur de leur logement, est aussi responsable de leur fournir des soins de santé.

Le Front commun réclame que le gouvernement pose rapidement des gestes concrets, tels que la mise en place d'un contrôle des loyers en RPA, l'implantation obligatoire de comité autonome de résidents et l'exemption des RPA de l'article 1955 du Code civil du Québec qui empêche le refus d'une augmentation de loyer dans les immeubles construits il y a moins de 5 ans.

### Le Front commun est composé des groupes suivants :

- ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins
- ACROQ (Association des résidents de RPA et de leurs proches aidants)
- AQDR Québec (Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées de Québec)
- AQDR Sherbrooke (Association québécoise de la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de Sherbrooke)
- AQRP (Association québécoise des retraitées et retraités des secteurs publics et parapublics)
- AREQ-CSQ (Association des retraités et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec)
- FADOQ
- FCAAP (Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes)
- RCLALQ (Regroupement des comités logement et associations de locataires au Québec)

Source : ACEF-ABE

## UNE DÉCLARATION COMMUNE CONCERNANT LES ÂÎNÉS EN RPA

On trouvera à l'ANNEXE 1 (3 pages) la « DÉCLARATION COMMUNE » produite par les organismes membre du Front commun.

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MOMENT ET LIEU	INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT	ORGANISME OU RESPONSABLE
	À venir	

Production : Maurice Grégoire.

**Bonnes vacances et bon été !**

## Pétition : Implication des comités de résidents dans l'évaluation des résidences privées pour aînés

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a une responsabilité quant à l'évaluation des conditions de vie et de la qualité des services offerts dans les RPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les CIUSSS et les CISSS sont responsables de la délivrance et du maintien de la certification des RPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés vivant en RPA sont des personnes ayant de l'expérience et des compétences diverses et reconnues ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés vivant en RPA et leurs proches aidants peuvent, par l'entremise de leurs comités de résidents, contribuer à un système de supervision des RPA en témoignant de la qualité de leur milieu de vie et en suggérant des améliorations ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés vivant en RPA ainsi que leurs proches aidants sont les personnes les mieux placées pour reconnaître des situations de négligence pouvant parfois aller jusqu'à de la maltraitance, qu'elle soit physique, financière ou autre ;

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- De reconnaître les comités de résidents et de proches aidants des RPA comme étant des interlocuteurs valables auprès des instances gouvernementales lors de l'évaluation des conditions de vie et des services offerts dans les RPA ;
- De décréter que pour obtenir une certification et pour la maintenir, une RPA doit obligatoirement se doter d'un comité formé de résidents et de proches aidants dont les membres seront élus par les usagers ;
- De décréter que chaque comité de résidents soit reconnu comme interlocuteur auprès du CIUSSS ou du CISSS responsable de la certification de sa RPA.

Date limite pour signer : **25 août 2021**.

### PROCÉDURES POUR SIGNER LA PÉTITION

1. Vous pouvez avoir accès au texte de la pétition en cherchant sur Internet : **Pétitions Assemblée nationale**. Vous aurez une liste de pétitions par ordre chronologique (2021-05-25, alors vous aurez : ***Implication des comités de résidents dans l'évaluation des résidences privées pour aînés (RPA)***)
2. Cliquez sur ce titre.
3. Complétez les espaces tel qu'indiqué avec « **signature** ». « **Signature** » signifie ici compléter les espaces, accepter les conditions et réécrire le code de sécurité et **ENVOYER**. Puis au retour du courriel cliquer sur l'avis.
4. Dès l'envoi, vous recevrez un courriel et cliquer pour **confirmer** votre *signature*.

Chaque *signature* doit avoir une adresse courriel différente et personnelle.

La date limite est le 25 août 2021. En plus de **signer** cette pétition une invitation vous est lancée pour inviter un proche et votre entourage à la **signer** également.

Si vous éprouvez des difficultés à signer la pétition, nous vous invitons à communiquer avec nous au 418 643-7239 ou, sans frais, au 1 866 337-8837.

**ANNEXE - Bulletin « Générations + » du 6 juillet 2021**

LES PERSONNES AÎNÉES VIVANT  
EN RÉSIDENCE PRIVÉE

DOIVENT ÊTRE MIEUX  
PROTÉGÉES

Déclaration commune sur les problèmes  
liés au bail dans les RPA

Mai 2021

**ACROQ**

(Association des résidents  
de RPA et leurs proches  
aidants)

**AQDR section de Québec**

**AQDR section de Sherbrooke**

**AQRP**

(Association québécoise  
des retraités des secteurs  
publics et parapublics)

**AREQ-CSQ**

(Association des retraités  
de l'éducation et des  
autres services publics)

**FADOQ**

**FCAAP**

(Fédération des centres  
d'assistance et  
d'accompagnement aux  
plaintes)

**RCLALQ**

(Regroupement des  
comités logement et  
associations de locataires  
du Québec)

## LA DÉCLARATION COMMUNE – page 2

Les résidences privées pour aînés (RPA) prennent de l'importance sur le marché locatif privé au Québec. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), le pourcentage de gens de 75 ans et plus ayant choisi une RPA comme domicile est de 18,4 % au Québec, alors que dans les autres provinces canadiennes, ce taux n'excède pas 6,1 % (SCHL, 2019).

Pour de nombreuses personnes aînées en perte d'autonomie, **les RPA demeurent la seule option pour se loger et obtenir des soins de santé en raison de la pénurie de places en CHSLD** et du manque de services et de soins à domicile. Pour d'autres, les RPA offrent un milieu de vie confortable et sécuritaire, comprenant activités et loisirs et permettant de briser l'isolement.

Toujours selon la SCHL, **les résidents en RPA ont en moyenne 82 ans** (SCHL, 2019). Bien des aînés choisissent ce milieu de vie à cause de leurs limitations, que ce soit en lien avec un handicap, la maladie ou autre. **Il s'agit d'une population vulnérable qui mérite une meilleure protection à titre de locataire.**

Bien que des améliorations ont été apportées récemment, **beaucoup reste encore à faire**. C'est pourquoi syndicats, groupes de défenses des droits des aînés et locataires ont décidé de s'unir pour dénoncer les différents types de maltraitance dont sont toujours victimes de nombreux résidents de RPA.

## Nos constats

### 1 Maltraitance financière :

- Absence de collaboration de la part de certains propriétaires pour que des remboursements soient offerts pour les services non-rendus inclus dans le loyer de base.
- Impositions de hausses de loyer importantes dans un contexte pandémique, alors que les RPA ont reçu d'importantes subventions du gouvernement pour faire face à la hausse des coûts engendrée par l'implantation des différentes mesures sanitaires.
- Des frais supplémentaires exigés sans justifications (frais cabaret, etc.).

*Une résidente de la région de Québec nous a contacté puisque sa résidence lui impose une augmentation de loyer de 505\$ par mois suite à l'embauche d'une infirmière. L'augmentation survient en cours de bail et aucun avis n'a été envoyé au préalable.*

Judith Gagnon, présidente de l'AQDR Québec

### 2 Maltraitance physique et psychologique :

- Négligence (absence de soins de santé, hygiène délaissée, violence, etc.).
- Harcèlement, intimidation et pression de la part de gestionnaires ou de propriétaires lorsque des critiques ou du mécontentement est manifesté de la part de résidents.

### 3 Maltraitance organisationnelle :

- Fonctionnement déficient dans le milieu vie, prestation de soins inadéquate, travail à la chaîne; etc.

# Nos propositions

## Poursuivre l'amélioration des procédures devant le Tribunal administratif du logement (TAL) :

- Permettre le dépôt de demandes conjointes en lien avec la fixation de loyer afin que les augmentations annuelles puissent être contestées de manière commune.
- Introduire une forme de jurisprudence lorsqu'une décision est rendue en faveur d'un locataire afin que les locataires d'une même RPA puissent se prévaloir de ce jugement.

*Au-delà des démarches conjointes, favoriser les démarches collectives au TAL pour les résidents de RPA*

*Diminuer les délais avant d'obtenir une audience, notamment en dehors des grands centres urbains*

*Former davantage tout le personnel du TAL aux enjeux relatifs aux RPA*

*Lors d'une audience en fixation au TAL à Montréal, une résidente de 90 ans confie le mandat à son fils de la représenter lors de l'audience.*

*La juge refuse la lettre de mandat de la résidente et elle adresse directement ses questions à cette dernière. Le fils ne peut pas parler.*

*De son côté, la résidence est représentée par un avocat et un stagiaire.*

**Raoul Charbonneau,**  
président de l'ACROQ

## Poursuivre l'amélioration de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité :

- Qu'une définition de la maltraitance organisationnelle soit incluse dans la loi et qu'une procédure d'analyse et d'amélioration soit élaborée en lien avec les plaintes et signalements liés à ce type de maltraitance afin de mener à des changements concrets dans le système de santé et des services sociaux ainsi que dans les différents milieux de vie pour aînés.
- *Que des sanctions pénales soient introduites dans le cadre de la loi.*
- Obliger l'instauration d'un comité de résidents et/ou de proches au sein de chaque RPA.

## Mettre fin aux abus financiers :

- Que les RPA soient exclues des dispositions prévues à l'article 1955 du Code civil du Québec, lesquelles empêchent un locataire de refuser une hausse de loyer si l'immeuble dans lequel il réside a été construit il y a moins de 5 ans ou s'il a changé d'affectation il y a moins de 5 ans.
- Que les augmentations de loyer et du coût des services soient contrôlées.

**Ces demandes peuvent concrètement améliorer la protection des locataires en RPA. Alors que ces derniers figurent parmi les personnes ayant subi les conséquences de la pandémie de la COVID-19 de plein fouet, il serait opportun d'agir rapidement en la matière**